

EXERCICE **2020**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2020

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2020	6
<i>Décompte des dépenses</i>	6
<i>Décompte des recettes</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration (60)	11
Prestations en espèces (61)	11
Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées	11
Prestations en nature (62)	12
1. <i>Prestations à domicile</i>	15
2. <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	26
B. Prestations servies à l'étranger	31
1. <i>Prestations en espèces transférées à l'étranger</i>	31
2. <i>Conventions internationales</i>	31
Transfert de cotisations (63)	32
Cotisations assurance pension (art. 355)	32
Décharges et extournes (64)	33
Charges financières (66)	33
Dotation aux provisions (67)	33
Dépenses diverses (69)	34
A. Dotation au fonds de roulement	35
B. Dotation de l'excédent de l'exercice	35
V. Commentaire des recettes	36
Cotisations (70)	36
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés	37
B. Assurés pensionnés	38
C. Patrimoine (art. 378 du CSS)	38
Participations de tiers (72)	39
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)</i>	39
B. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS</i>	39
C. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	40
D. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	40
Produits divers (76)	40
Produits financiers (77)	40
Recettes diverses (79)	40
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2020	42
<i>Actif</i>	42
IX. Composition des organes	50

I. Introduction

En 2020, environ 896.550 personnes étaient couvertes par le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg dont 65% résidents et 35% non-résidents.

Les recettes nettes de l'assurance dépendance de 781,5 millions d'euros en 2020 (déduction du prélèvement aux provisions) proviennent principalement des cotisations en provenance des assurés et de la participation forfaitaire de l'Etat qui représente 40% des dépenses de l'assurance dépendance.

Les dépenses nettes de 745,9 millions d'euros en 2020 comprennent principalement les aides et soins délivrés par les réseaux d'aides et de soins au domicile, dans les centres semi-stationnaire, dans les établissements à séjour intermittent et dans les établissements à séjour continu (les maisons de soins et les centres d'intégration pour personnes âgées).

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2020 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2020 et repose en termes de base légale sur le code de la Sécurité Sociale (CSS).

Les montants des **provisions** et **régularisations** se chiffrent au total à 121,4 millions d'euros en 2020 contre 305,1 millions d'euros en 2019 (-60,2%). Les provisions s'élevaient à 32,1 millions d'euros en 2020, contre 114,6 millions d'euros en 2019 et les régularisations s'élevaient à 89,2 millions d'euros en 2020, contre 190,6 millions d'euros en 2019. Le recul prononcé du niveau des provisions est dû au fait que l'exercice 2019 restait marqué par les difficultés informatiques rencontrées de part et d'autre dans le contexte de la mise en œuvre des changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1er janvier 2018.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins avaient arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice **2019**. Ces dernières sont restées également en vigueur pour l'exercice **2020** en raison du fait que la négociation et l'adaptation des valeurs monétaires ne se font que tous les deux ans :

- 7,00169 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS;
- 7,80778 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS;
- 9,30049 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS;
- 8,52416 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS.

Il y a lieu de remarquer qu'il n'y pas eu d'adaptation du **salairé social minimum** en 2020. Par contre, il y a eu un **ajustement des pensions** de l'ordre de 1,5% et une **adaptation indiciaire** à hauteur de 2,5% au 1^{er} janvier 2020.

En 2020, le taux de la **contribution dépendance** était de 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2020

Décompte des dépenses

Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Compte annuel 2019 814,40	Variation en % 2020/ 2019 2,5%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	18.529.040,20	17.112.137,02	8,3%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	4.748.602,18	4.820.787,36	-1,5%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.748.602,18	4.820.787,36	-1,5%
62 PRESTATIONS EN NATURE	796.316.109,40	889.162.880,10	-10,4%
Prestations au Luxembourg	782.042.600,64	875.889.268,10	-10,7%
- Prestations a domicile	315.772.839,50	356.649.703,53	-11,5%
Aides et soins	235.866.736,19	277.273.102,06	-14,9%
Réseau aides et soins (RAS)	203.343.819,37	244.428.604,37	-16,8%
Centre semi-stationnaire (CSS)	32.522.916,82	27.916.637,69	16,5%
Mécanisme de compensation aux RAS		4.770.099,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux CSS		157.761,00	p.m.
Prestations en espèces subsidiaires	59.066.627,12	59.916.350,38	-1,4%
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	5.068.636,68	4.272.819,68	18,6%
Aides techniques	12.825.674,00	12.279.752,81	4,4%
Location	7.228.265,60	6.673.156,86	8,3%
Acquisition	5.597.408,40	5.606.595,95	-0,2%
Adaptation logement	2.945.165,51	2.907.678,60	1,3%
- Prestations en milieu stationnaire	466.269.761,14	519.239.564,57	-10,2%
Aides et soins	466.269.761,14	519.239.564,57	-10,2%
Etablissement à séjour continu (ESC)	410.240.431,71	440.504.535,35	-6,9%
Etab. à séjour intermittent (ESI)	56.029.329,43	67.717.917,22	-17,3%
Mécanisme de compensation aux ESC		9.366.478,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux ESI		1.650.634,00	p.m.
Forfaits pour produits d'aides et de soins			
- Actions expérimentales			
Prestations étrangères	14.273.508,76	13.273.612,00	7,5%
Prestations en espèces transférées à l'étranger	6.878.443,73	6.683.597,43	2,9%
Conventions internationales	7.395.065,03	6.590.014,57	12,2%
- Frontaliers	2.470.927,00	2.205.116,13	12,1%
- Traitement E112/S2			
- Pensionnés	4.702.525,89	4.184.015,91	12,4%
- Renonciation frais effectifs	221.612,14	200.882,53	p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	7.764.926,17	5.778.346,08	34,4%
Cotisations assurance pension (art. 355)	7.764.926,17	5.778.346,08	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	648.682,50	526.593,22	23,2%
Décharges	648.682,50	430.419,71	
Extournes		96.173,51	
66 CHARGES FINANCIERES	353.408,56	2.218,59	p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.	32.130.000,00	114.570.000,00	-72,0%
Prestations à liquider	32.130.000,00	114.570.000,00	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation			
69 DEPENSES DIVERSES	826,46		p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	860.491.595,47	1.031.972.962,37	-16,6%
Dotation au fonds de roulement	6.706.360,51	2.292.449,45	
Dotation de l'excédent de l'exercice	28.835.897,70	51.907.783,02	
TOTAL DES DEPENSES	896.033.853,68	1.086.173.194,84	-17,5%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2020 834,76	Compte annuel 2019 814,40	Variation en % 2020/ 2019 2,5%
70 COTISATIONS		477.617.144,54	457.944.689,19	4,3%
Cotisations actifs et autres		382.907.418,66	362.675.953,29	5,6%
Cotisations pensionnés		64.609.308,93	61.957.687,99	4,3%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		30.100.416,95	33.311.047,91	-9,6%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		303.232.668,28	282.191.837,87	7,5%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		301.051.182,39	272.460.175,93	10,5%
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Liquidé			7.740.056,00	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Prov.				
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.917.165,38	1.904.396,72	0,7%
Organismes		232.765,10	28.181,88	725,9%
Participation Etat Outre-mer		31.555,41	59.027,34	p.m.
76 PRODUITS DIVERS		599.573,72	648.258,75	-7,5%
77 PRODUITS FINANCIERS		0,00	12.531,24	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		114.570.000,00	345.374.916,00	-66,8%
Provisions - Prestations		114.570.000,00	337.170.000,00	
Provision Mécanisme de compensation			8.204.916,00	
79 RECETTES DIVERSES		14.467,14	961,79	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		896.033.853,68	1.086.173.194,84	-17,5%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		896.033.853,68	1.086.173.194,84	-17,5%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2020, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 35,5 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de ce montant et passe de 315,2 millions d'euros à 350,8 millions d'euros en 2020, ce qui représente 47,0% des dépenses courantes¹ contre 46,4% en 2019.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 67,9 millions en 2019 à 74,6 millions d'euros en 2020. Après avoir doté la réserve minimale légale de 6,7 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2020 s'établit à 28,8 millions d'euros, contre un excédent de 51,9 millions en 2019. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 247,4 millions d'euros en 2019 à 276,2 millions d'euros en 2020.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2020 aurait été de 1,32% en tenant compte de la contribution forfaitaire de l'Etat de 301,0 millions d'euros (2019 : 272,5 millions d'euros). A remarquer qu'en 2019, l'Etat a par ailleurs participé avec une contribution relative aux subsides pour prestataires d'aides et de soins à hauteur de 7,7 millions d'euros.

	RESULTAT (montants en millions d'euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	678,8	698,7	755,4	1.086,2	896,0
Dépenses courantes	631,6	662,8	715,8	1.032,0	860,5
Solde des opérations courantes	47,2	35,9	39,6	54,2	35,5
Solde global cumulé	185,5	221,4	261,0	315,2	350,8
Fonds de roulement minimum	54,7	62,0	65,6	67,9	74,6
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	-3,1	7,3	3,6	2,3	6,7
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	50,3	28,6	36,0	51,9	28,8
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	130,8	159,4	195,4	247,4	276,2
Taux d'équilibre	1,21%	1,30%	1,28%	1,24%	1,32%

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année et en raison de l'introduction différée des factures se référant à divers exercices de prestation, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Les données de l'année la plus récente comprennent une estimation du volume du retard dans l'introduction des factures. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2020 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et s'élève à 35,5 millions d'euros en 2020, contre 54,2 millions d'euros en 2019.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2020, il faut ajouter au solde global cumulé en 2019, à savoir 315,2 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2020 de 35,5 millions d'euros. En faisant ceci, il en résulte un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 350,8 millions d'euros en 2020.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions) et déduction du subside.

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2020, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 74,6 millions d'euros, contre 67,9 millions en 2019.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2020, le fonds de roulement minimum de 74,6 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 67,9 millions d'euros en 2019, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égal à 6,7 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2020, l'excédent de l'exercice s'élève à 28,8 millions d'euros, contre un excédent de 51,9 millions d'euros pour l'exercice 2019.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2020, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2020, égal à 28,8 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2019, égal à 247,4 millions d'euros. En 2020, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 276,2 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2020 correspond à 47,0% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 301,1 millions d'euros (280,2 millions d'euros en 2019), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2020 serait de 1,32%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2020
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	74,6
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	276,2
Réserve globale (Solde globale cumulé)	350,8

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 350,8 millions d'euros en 2020 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 74,6 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 276,2 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 18,5 millions d'euros en 2020, contre 17,1 millions en 2019 (+8,3%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2020	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2018)	2.382,61	78,81%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2018)	640,69	21,19%
Total	3.023,30	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2020)	87,44	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	18,53	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 87,4 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $87,4 * 21,19\% = 18,5$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2019 à 21,14%. En 2020, le poids des prestations de l'assurance dépendance dans l'ensemble des prestations maladie et dépendance a augmenté de 0,05% par rapport à 2019 (+0,2%). Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions. A part la croissance du poids, la hausse des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance est due à la hausse des frais administratifs de l'assurance maladie-maternité de la CNS entre 2019 et 2020 (+8,0%).

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 92,0 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 744,94

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2020 de l'assurance maladie-maternité.

euros à l'indice courant en 2020⁵ (en moyenne annuelle). La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Après des diminutions de 3,0% en 2018 et de 2,2% en 2019, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 1,5% pour s'élever à 4,7 millions d'euros en 2020.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 531 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2020.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2020 et suivant exercice comptable, les prestations en nature s'élèvent à 796,3 millions d'euros, contre 889,2 millions en 2019, soit une baisse de 10,4% contre une hausse de 160,0% en 2019.

En 2019, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 114,6 millions d'euros a été comptabilisée en raison surtout des importants retards au niveau de la facturation des prestations en nature. En 2020, la dotation aux provisions ne s'élève qu'à 32,1 millions d'euros.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%

5. Indice courant en 2020 (moyenne annuelle) : 834,76.

Une image plus réaliste encore de l'évolution des dépenses pour prestations en nature de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2020.

En mio €	Année comptable											Total	Var. en %	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
Prestation														
2007	4	0	0	-0	-0	0	0	0	0	0			321	3,5%
2008	72	4	-0	-1	-0	0	0	0	0	-0			351	9,4%
2009	206	6	0	-0	-1	-0	0	-0	0	-0			384	9,2%
2010	325	87	6	-0	-1	-0	0	0	0	-0			417	8,5%
2011		416	32	3	0	-2	-2	-0	0	-0	-0		447	7,2%
2012			445	42	4	0	-1	-2	-0	-0	-1		487	9,0%
2013				472	48	4	0	-2	0	-0	-1		522	7,3%
2014					465	80	7	0	0	-0	-2		550	5,5%
2015						485	63	8	0	-0	-2		555	0,7%
2016							503	48	19	0	-2		568	2,4%
2017								528	39	23	-3		588	3,4%
2018									284	321	11		616	4,9%
2019										545	124		669	8,6%
2020											704		704	5,1%
Total	607	513	482	513	515	567	570	581	342	889	828			

Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment un montant relatif au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015 ; 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour 2017. L'exercice prestation 2018 ne renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, on obtient les variations suivantes d'après l'exercice prestation: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +2,9% et 2018/2017 : +7,8%.

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 5,4% pour la période 2010 à 2020, il passe à 4,9% pour la période 2015 à 2020. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses des années 2015 à 2017 est nettement moins élevée que celle des années précédentes où on se trouvait en présence de taux de croissance très élevés. Ces taux de croissance pour les exercices 2015 à 2017 diminuent encore si on fait abstraction des montants concernant le mécanisme de compensation qui sont inclus dans les chiffres de 2015 (9,5 millions d'euros) ; 2016 (12,3 millions d'euros) et 2017 (15,9 millions d'euros).

Suite aux effets de la loi réforme à partir du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} septembre 2018, les dépenses augmentent fortement en 2018 (+4,9%), très fortement en 2019 (+8,6%) et à nouveau substantiellement en 2020 (+5,1%). Si on fait abstraction des montants relatifs au mécanisme de compensation, la croissance atteint +7,8% en 2018 et dépasse ainsi largement les taux d'évolution des années 2015 à 2017. Ces taux de croissance élevés continuent en 2019 avec +8,6% et en 2020 avec +5,1%.

Il y a lieu de remarquer qu'entre la période d'établissement des provisions pour l'exercice 2020 et la rédaction du présent document, un montant supplémentaire de 4,5 millions d'euros a été liquidé qui dépasse le niveau des provisions arrêtées. Dans les commentaires et tableaux qui suivent, il a été tenu compte de ce dépassement.

A. Prestations au Luxembourg

L'estimation des dépenses globales pour prestations en nature et des provisions y relatives a été réalisée sur base de l'historique de facturation et non pas sur base des plans de facturations comme en 2018 et 2019. Les dépenses sont donc estimées par prestataire exécutant, c'est-à-dire le prestataire qui a réellement fourni les soins.

Rappelons brièvement quelques notions :

Le plan de facturation de base contient les prestations dont bénéficie la personne sur sa synthèse de prise en charge. Cependant, à chaque fois qu'un des événements ci-après se réalise, un nouveau plan de facturation, adapté à la situation du bénéficiaire, est déclenché :

- Un changement du lieu de vie (sortie d'un RAS ou d'un CSS vers un ESC ou un ESI et inversément)
- Une période d'hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs déclenche un plan contenant le forfait pour fluctuations imprévisibles qui est valable pendant 8 semaines
- Un titre de soins palliatifs déclenche un plan pour soins palliatifs
- Une déclaration d'indisponibilité de l'aidant déclenche un plan avec des prestations en nature uniquement.

A remarquer que l'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, on regroupait les prestations servies par les ESI parmi les prestations à domicile dans la mesure où il n'était alors pas possible de faire la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI.

Les estimations pour les dépenses pour prestations en nature distinguent les prestations suivant une logique forfaitaire et celles suivant une logique de facturation à l'acte.

Sous la **logique forfaitaire**, on trouve les prestations suivantes :

- Forfait pour actes essentielles de la vie (AEV)
- Forfait pour fluctuations imprévisibles
- Forfait pour soins palliatifs (SP)
- Forfait pour décès avant évaluation (DAE)
- Forfait pour activités d'assistance à l'entretien du ménage (AMD-M) pour le domicile
- Forfait pour activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins (AAE).

En raison de l'introduction de ces nouveautés, les données 2018, 2019 et 2020 sont difficilement comparables aux données historiques.

Sous la **logique de facturation à l'acte**, on trouve les prestations suivantes :

- Activités d'appui à l'indépendance (AAI) (domicile et établissement d'aides et de soins)
- Gardes individuelles (domicile)

- Gardes en groupe (domicile)
- Gardes de nuit (domicile)
- Formation à l'aidant (domicile)
- Formation liée aux aides techniques (domicile).

Les montants mensuels moyens tiennent évidemment compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

Comme les négociations en vue d'adapter les valeurs monétaires ne se font que tous les 2 ans, les valeurs monétaires arrêtées pour 2019 (au n.i. 100) étaient aussi d'application en 2020. L'adaptation indiciaire de 2,5% au 1^{er} janvier 2020 a ajusté les valeurs monétaires à l'indice courant.

Valeurs monétaires	Résultat Négociation 2018		Résultat Négociation 2019		Résultat Négociation 2020	
	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant
		8,0282 1,04%		8,1440 1,44%		8,3476 2,50%
Domicile						
Réseaux d'aides et de soins (RAS)	9,00000	72,25	9,30049	75,74	9,30049	77,64
Var. en %	0,0%	1,0%	3,3%	4,8%	0,0%	2,5%
Centres semi-stationnaires (CSS)	8,47000	68,00	8,52416	69,42	8,52416	71,16
Var. en %	-0,6%	0,4%	0,6%	2,1%	0,0%	2,5%
Etablissement						
Etablissement à séjour continu (ESC)	6,8	54,59	7,00169	57,02	7,00169	58,45
Var. en %	5,0%	6,1%	3,0%	4,5%	0,0%	2,5%
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	7,53615	60,50	7,80778	63,59	7,80778	65,18
Var. en %	4,9%	6,0%	3,6%	5,1%	0,0%	2,5%

1. Prestations à domicile

Pour 2020, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.418 personnes contre 7.998 personnes en 2019 (+5,3%). Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisations.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018, 2019 et 2020 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence. Le coût annuel pour ces 3 catégories de prestations à domicile évolue de 6,6% en 2020 contre une croissance de 7,1% en 2019.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2018	2019	2020	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile							
Nombre moyen de bénéficiaires	7.704	7.998	8.418	294	3,8%	420	5,3%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.581	2.663	2.697	82	3,2%	34	1,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	238,6	255,6	272,4	17,0	7,1%	16,9	6,6%
dont							
a) Prestations en nature (aides et soins)							
Nombre moyen de bénéficiaires	4.958	5.198	5.556	240	4,8%	358	6,9%
En % du total	64,4%	65,0%	66,0%				
Montant mensuel moyen (en euros)	2.977	3.100	3.129	123	4,1%	30	1,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	177,1	193,4	208,6	16,3	9,2%	15,3	7,9%
b) Prestations en espèces subsidiaires							
Nombre moyen de bénéficiaires	6.205	6.195	6.260	-10	-0,2%	65	1,0%
En % du total	80,5%	77,5%	74,4%				
Montant mensuel moyen (en euros)	770	778	788	9	1,1%	9	1,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	57,3	57,9	59,2	0,6	1,0%	1,3	2,3%
c) Forfait pour matériel d'incontinence							
Nombre moyen de bénéficiaires	3.029	3.113	3.218	84	2,8%	105	3,4%
En % du total	39,3%	38,9%	38,2%				
Montant mensuel moyen (en euros)	115	117	120	2	1,5%	3	2,5%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,2	4,4	4,6	0,2	4,3%	0,3	5,9%

a. Prestations en nature (aides et soins)

Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC). Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

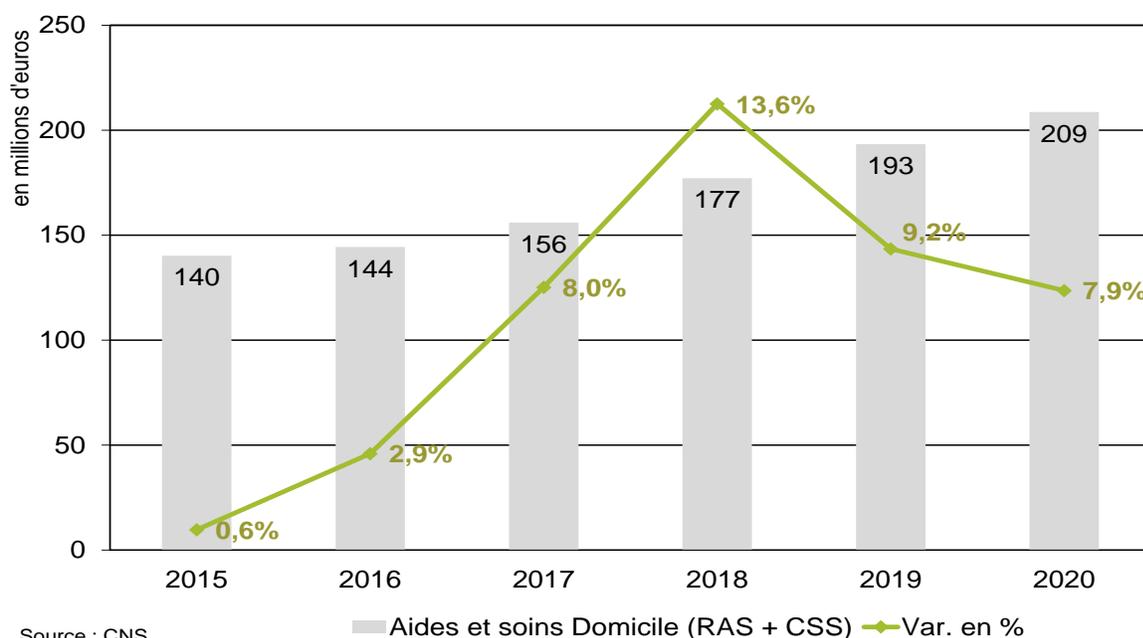
Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

L'activité de garde en groupe en centre semi-stationnaire est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenue de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de quatre heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

Aides et soins à domicile (RAS + CSS)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)

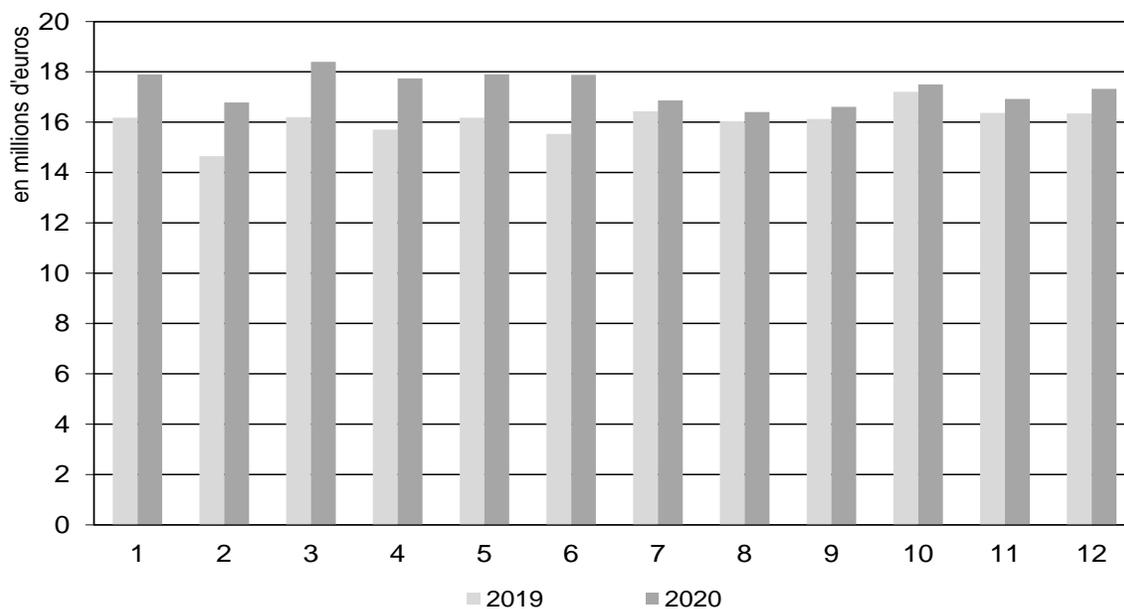


Les prestations pour aides et soins à domicile délivrées par les réseaux d'aides et de soins et les centres semi-stationnaires ont connu en 2020 une croissance prononcée, à savoir +7,9% pour s'élever à 208,6 millions d'euros contre 193,4 millions d'euros en 2019. Alors que le montant mensuel moyen n'a évolué que de 1,0% (3.129 euros contre 3.100 euros en 2019), le nombre moyen de bénéficiaires s'est accru de +6,9% et atteint 5.556 personnes en 2020.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 66,0% touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire en 2020 contre 65,0% en 2019.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, il y a lieu de noter que 42% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et en espèces.

Aides et soins à domicile (RAS + CSS)
(Evolution mensuelle en millions d'euros, DP)



L'évolution mensuelle des prestations pour aides et soins à domicile accuse des taux de croissance très élevés pour tous les mois du premier semestre 2020. La variation moyenne pour le 1er semestre 2020 s'établit à 12,9%. Pour le 2e semestre les taux d'augmentation sont assez modestes de sorte que la croissance moyenne s'élève à 3,2%.

La ventilation des différents actes prestés à domicile se présente comme suit :

RAS + CSS	2019		2020		Var. 20/19
Actes	Net (en mio €)	En % du total	Net (en mio €)	En % du total	Net
Forfait PN AEV	108,5	56,2%	118,2	56,8%	8,9%
AAI	18,5	9,6%	20,6	9,9%	11,5%
dont en groupe	10,3	5,4%	9,2	4,4%	-11,4%
dont en individuel	8,1	4,2%	11,5	5,5%	40,6%
Activité de garde	41,1	21,3%	40,7	19,6%	-0,9%
<i>dont garde individuelle</i>	21,0	10,9%	22,2	10,7%	5,5%
<i>dont garde individuelle majorée</i>	3,5	1,8%	3,6	1,7%	1,0%
<i>dont garde déplacement</i>	5,3	2,7%	5,7	2,7%	7,7%
<i>dont garde en groupe</i>	8,7	4,5%	7,1	3,4%	-18,5%
<i>dont garde en groupe majorée</i>	2,5	1,3%	2,1	1,0%	-14,3%
Garde de nuit	0,3	0,2%	0,3	0,1%	-6,4%
Activités d'assistance à l'entretien du ménage	18,0	9,3%	20,9	10,0%	16,2%
Fluctuation imprévisible	0,6	0,3%	0,6	0,3%	-3,8%
Forfait Décès avant évaluation	0,2	0,1%	0,2	0,1%	-5,5%
Forfait Soins palliatifs	5,8	3,0%	6,7	3,2%	16,6%
Formation liée aux aides techniques	0,0	0,0%	0,0	0,0%	49,3%
Formation à l'aidant	0,0	0,0%	0,0	0,0%	81,4%
Total	193,0	100,0%	208,2	100,0%	7,9%

On réalise que les prestations pour forfaits PN AEV (Actes essentielles de la vie) ont nettement augmenté en 2020, à savoir de 8,9% pour s'élever à 118,2 millions d'euros. Elles représentent 56,8% des prestations à domicile pour aides et soins en 2020. En ce qui concerne les AEV, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 4,0% en 2020 et le montant moyen par forfait AEV a augmenté de 4,8%. Cette croissance est imputable d'abord à la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,5% et ensuite, à raison de 2,3%, à des résultats d'évaluations ou de réévaluations de forfaits AEV plus élevés qu'en 2019. Sur le tableau ci-après, on voit pour les différents forfaits AEV le montant net indemnisé, la part relative des prestations pour chaque forfait par rapport au total, le nombre de bénéficiaires en moyenne annuelle ainsi que la variation 2019 / 2020.

Les activités d'appui à l'indépendance (AAI) ont augmenté de 11,5% en 2020 avec une réduction de 11,4% pour les activités en groupe et une hausse de 40,6% pour celles prestées en individuel.

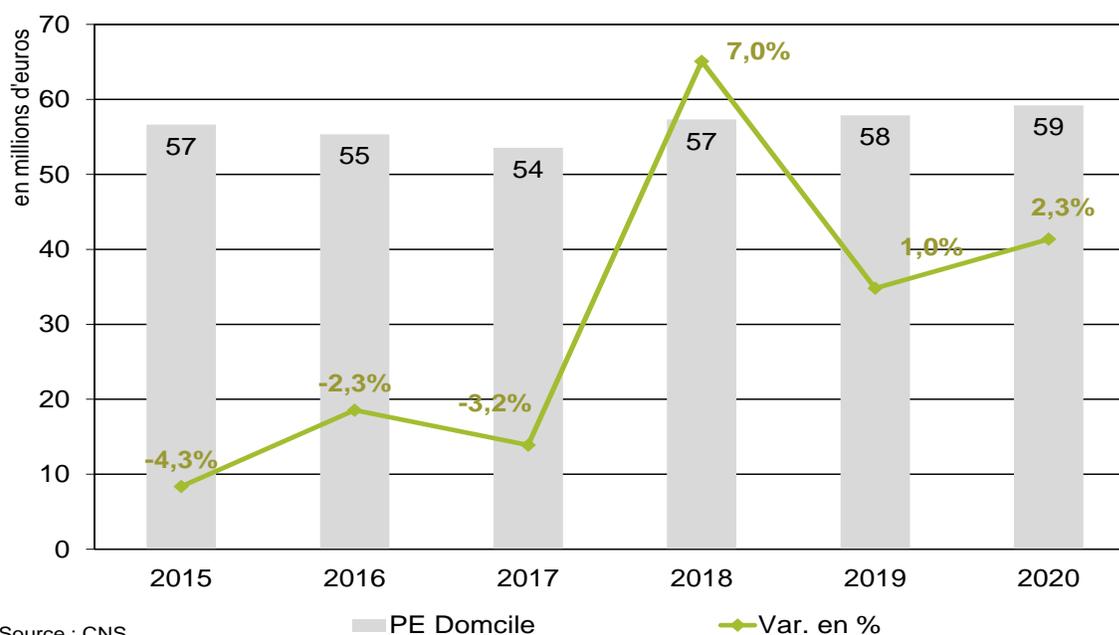
Les activités de garde ont diminué de 0,9%. Les activités d'assistance à l'entretien du ménage ont augmenté considérablement de 16,2% pour atteindre 20,9 millions d'euros contre 18,0 millions d'euros en 2019.

RAS + CSS	2019			2020			Var. en %: 20/19	
Actes Forfaits	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net (en mio €)	En % du total	Nombre	Net	Nombre
Forfait PN AEV 0	7,0	6,5%	865	6,7	5,7%	804	-4,6%	-7,1%
Forfait PN AEV 1	27,8	25,6%	1.512	30,0	25,4%	1.590	7,8%	5,2%
Forfait PN AEV 2	16,7	15,4%	606	18,3	15,5%	649	9,8%	7,1%
Forfait PN AEV 3	12,7	11,7%	345	15,1	12,8%	400	19,2%	16,1%
Forfait PN AEV 4	10,0	9,2%	218	11,6	9,8%	246	16,1%	13,2%
Forfait PN AEV 5	8,4	7,7%	152	9,4	7,9%	166	11,5%	8,7%
Forfait PN AEV 6	7,4	6,8%	114	7,1	6,0%	108	-3,0%	-5,4%
Forfait PN AEV 7	5,3	4,9%	72	5,6	4,7%	74	6,0%	3,4%
Forfait PN AEV 8	4,8	4,4%	58	5,2	4,4%	61	8,8%	6,2%
Forfait PN AEV 9	4,1	3,8%	44	3,5	3,0%	37	-14,6%	-16,7%
Forfait PN AEV 10	2,0	1,8%	20	2,6	2,2%	25	32,2%	29,0%
Forfait PN AEV 11	1,0	0,9%	9	1,0	0,9%	9	7,9%	5,2%
Forfait PN AEV 12	0,6	0,6%	5	0,8	0,7%	6	28,6%	25,4%
Forfait PN AEV 13	0,6	0,5%	4	0,8	0,7%	6	43,4%	40,0%
Forfait PN AEV 14	0,1	0,1%	0	0,2	0,2%	1	265,3%	256,4%
Forfait PN AEV 15	0,2	0,2%	1	0,2	0,1%	1	-18,0%	-20,0%
Total	108,5	100,0%	4.026	118,2	100,0%	4.185	8,9%	4,0%

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fournies par l'aidant selon l'art. 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces.

Prestations en espèces subsidiaires
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Les prestations en espèces correspondent à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2020, 6.260 personnes en moyenne (+1,0%) ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 74,4% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 788 euros en 2020 contre 778 euros en 2019 (+1,2%).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁶, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2020, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 119,54 euros en moyenne à l'indice courant égal à 834,76. En 2020, 38,2% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait correspondant à un nombre de 3.218 personnes (+3,4%).

d. Aides techniques

L'assurance dépendance prend en charge en fonction du mode d'attribution soit le tarif de location des aides techniques soit leur prix d'acquisition. Les statistiques sur l'évolution des aides techniques d'après l'exercice prestation ci-après concernent tous les organismes (assurance dépendance, accidents, cee). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistent essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques, arrêtée par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Il peut ainsi être constaté, qu'un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

- Location d'aides techniques

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2020 pour la location d'aides techniques s'élève à 7,2 millions d'euros et augmente de 8,3% en 2020 par rapport à une hausse de 7,4% en 2019.

Location d'aides techniques : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2019	2020	Var. 2020/2019
Aides pour le traitement et l'entraînement	5.200	5.392	3,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.286	3.899	18,7%
Aides pour la mobilité personnelle	20.657	21.324	3,2%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.202	4.487	6,8%
Aides pour communication, information et signalisation	108	160	48,5%
Aides pour manipuler les produits et les biens	6	12	p.m.
TOTAL	33.459	35.274	5,4%

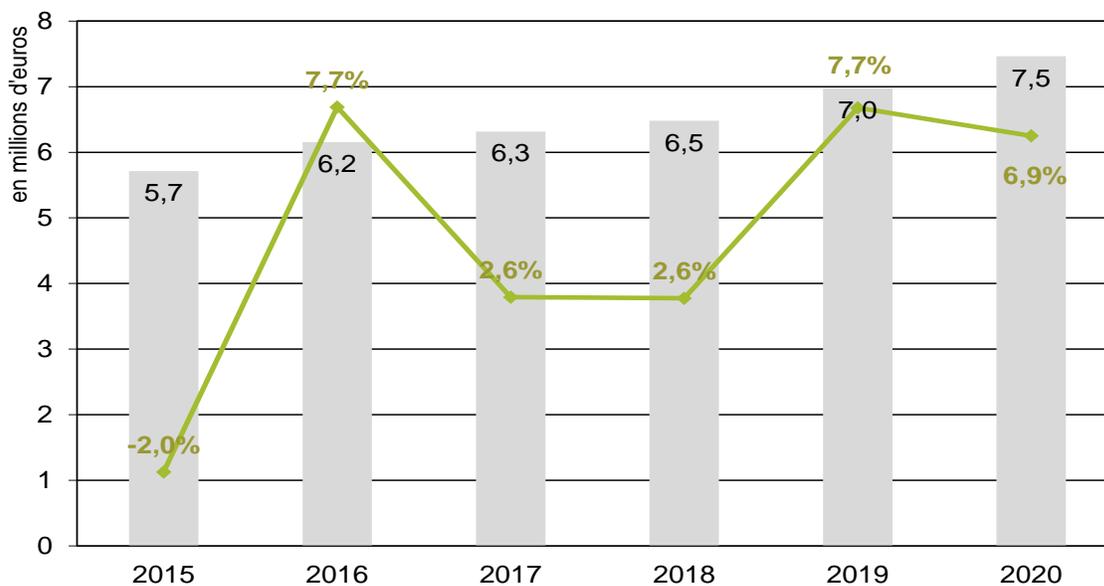
6. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques en location a augmenté de 5,4% en 2020 et s'élève à 35.274. La dépense totale concernant la location d'aides techniques s'élève à 7,5 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et évolue de 6,9% en 2020. L'évolution des différentes aides techniques en location, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Location d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2019	2020	Var. 2020/2019
Aides pour le traitement et l'entraînement	730,6	791,1	8,3%
Aides pour les soins personnels et la protection	171,2	219,0	27,9%
Aides pour la mobilité personnelle	5.214,0	5.462,7	4,8%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	702,2	751,5	7,0%
Aides pour communication, information et signalisation	161,2	239,1	48,3%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,1	0,2	p.m.
TOTAL	6.979,3	7.463,6	6,9%

Aides techniques : Location
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Source : CNS

■ Aides techniques: Location ◆ Var. en %

- *Acquisition d'aides techniques*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2020 pour l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,6 millions d'euros et diminue de 0,2%, contre une augmentation de 18,9% en 2019.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques acquis a augmenté de 8,8% en 2020 et s'élève à 4.886 contre une augmentation de 9,2% enregistrée en 2019. La dépense totale concernant l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,7 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et s'accroît de 1,8% en 2020 contre une augmentation de 18,2% enregistrée en 2019. L'évolution des différentes aides techniques acquises, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Acquisition d'aides techniques : Nombre total

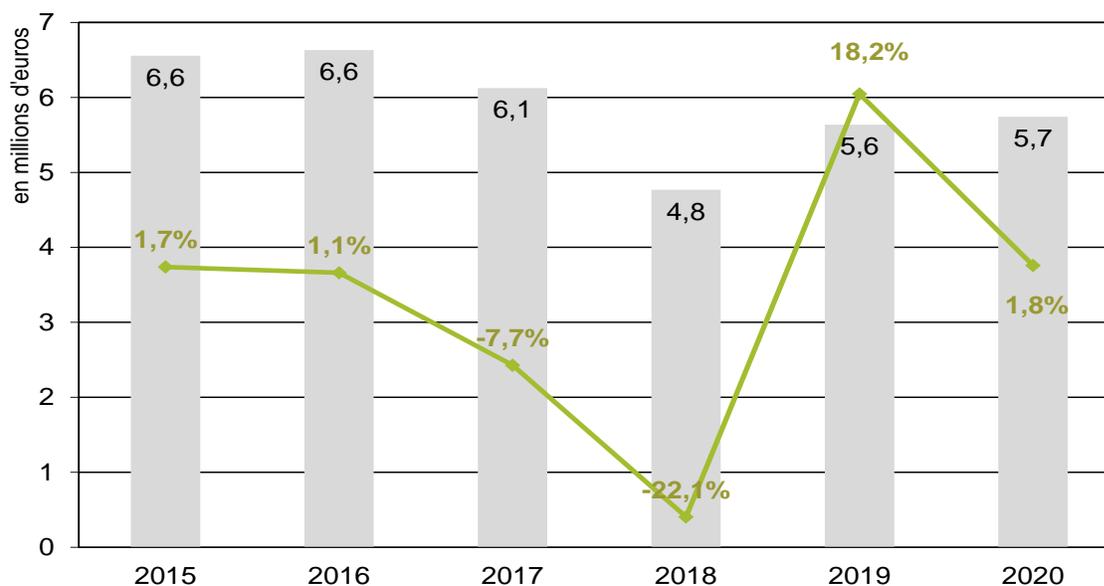
	Nombre total, DP		
	2019	2020	Var. 2020/2019
Aides pour le traitement et l'entraînement	68	79	16,2%
Aides pour les soins personnels et la protection	1.814	2.046	12,8%
Aides pour la mobilité personnelle	593	542	-8,6%
Aides pour les activités domestiques	136	163	19,9%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	1.503	1.634	8,7%
Aides pour communication, information et signalisation	250	321	28,4%
Aides pour manipuler les produits et les biens	126	101	-19,8%
TOTAL	4.490	4.886	8,8%

A remarquer que la diminution du nombre d'aides techniques nouvellement acquises en 2018 (voir graph. ci-après) était contrebalancée par une légère hausse au niveau des aides techniques en location. Comme le loyer en cas de location d'aides techniques est calculé sur base du prix d'acquisition et de la durée de vie de l'aide technique, le coût de ce dernier est lissé sur sa durée de vie. Le fait qu'un plus grand nombre d'aides techniques soit mis à disposition sous forme de location, génère par conséquent un lissage plus important des coûts sur la durée de vie des appareils comparé à avant 2018 où le coût d'acquisition de ces mêmes aides techniques était intégralement imputé à l'exercice en cours car elles étaient acquises par le bénéficiaire.

Acquisition d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2019	2020	Var. 2020/2019
Aides pour le traitement et l'entraînement	30,2	42,5	40,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	196,0	196,6	0,3%
Aides pour la mobilité personnelle	1.369,7	1.145,2	-16,4%
Aides pour les activités domestiques	4,5	2,2	-50,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	3.723,8	4.056,0	8,9%
Aides pour communication, information et signalisation	247,8	279,3	12,7%
Aides pour manipuler les produits et les biens	64,8	19,2	-70,4%
TOTAL	5.636,9	5.741,0	1,8%

Aides techniques : Acquisition
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Source : CNS

■ Aides techniques: Acquisition ◆ Var. en %

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. En particulier, les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018 (Avant 2018 : montant maximum de 26.000 euros par personne dépendante). Les frais d'experts⁷ sont inclus depuis le 1^{er} janvier 2010, alors qu'ils étaient auparavant à charge de la cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance (CEO).

Le montant comptable total s'élève à 2,9 millions d'euros en 2020, contre 2,9 millions d'euros également en 2019, soit une légère hausse de 1,3% (Variation 2019/2018: -0,6% ; Variation 2018/2017: +37,0%). Le montant des frais d'experts se chiffre en 2020 à 1,3 million d'euros contre 1,4 million d'euros en 2019. En particulier en 2020, un montant de 0,4 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice de prestation 2019.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 1,6 million en 2019 à 1,8 millions d'euros en 2020 (+8,4% contre -17,4% en 2019). Le nombre total d'adaptations du logement reste inchangé en 2020, à savoir au nombre de 168 (contre une hausse de 3,0% en 2019). Le montant moyen des adaptations de logement

⁷ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

prises en charge passe de 9.733 euros en 2019 à 10.551 euros en 2020, soit une hausse de 8,4% contre une baisse de 19,3% enregistrée en 2019.

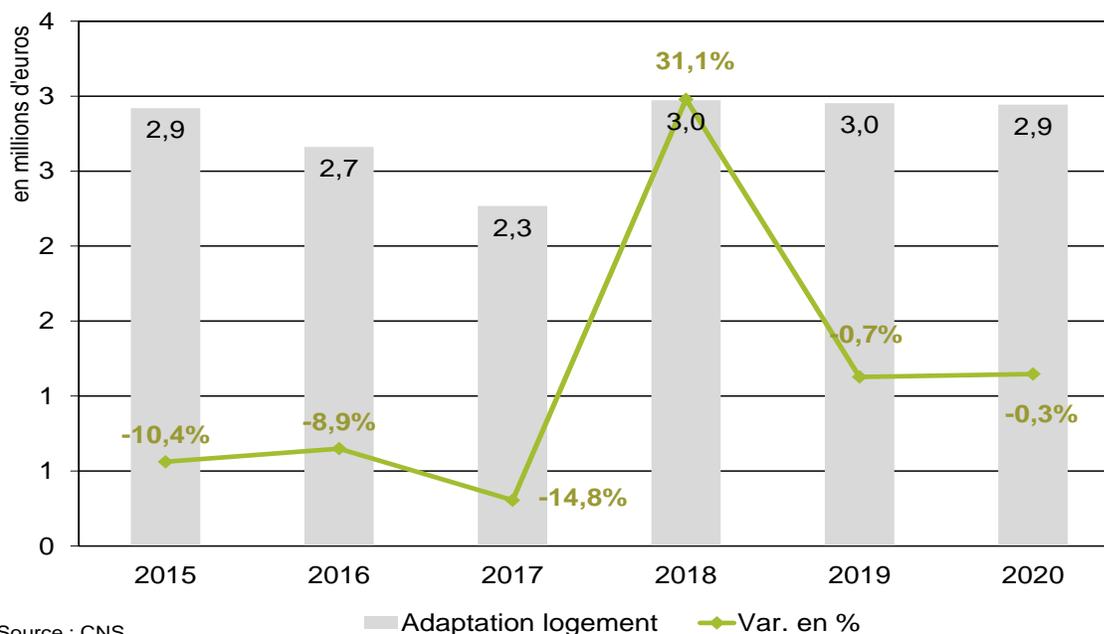
Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 38.441 euros en 2019 (14 personnes) et à 41.866 euros en 2020 (14 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2019	Nbre 2020	Montant 2019	Montant 2020
< 5.000	44	44	116.706	100.057
< 10.000	61	45	465.750	323.892
< 15.000	25	34	287.445	417.965
< 20.000	23	23	385.504	402.199
<= 26.000	10	14	243.765	311.547
> 26.000	5	8	136.034	216.922
Total	168	168	1.635.204	1.772.582

Le graphique et le tableau ci-après montrent l'évolution suivant l'exercice de prestation des dépenses pour l'adaptation logement proprement dite, des dépenses pour subventions de loyer et des frais d'experts.

Adaptation logement (Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Adaptation Logement Montant, DP	2017	2018	2019	2020
Adaptation Logement	1.250.426	1.979.017	1.635.204	1.772.582
Var. en %	-24,6%	58,3%	-17,4%	8,4%
Subvention loyer	26.700	28.010	38.441	41.866
Var. en %	9,7%	4,9%	37,2%	8,9%
Frais d'experts	991.020	965.915	1.279.218	1.128.462
Var. en %	1,3%	-2,5%	32,4%	-11,8%
Total	2.268.145	2.972.942	2.952.863	2.942.909
Var. en %	-14,8%	31,1%	-0,7%	-0,3%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

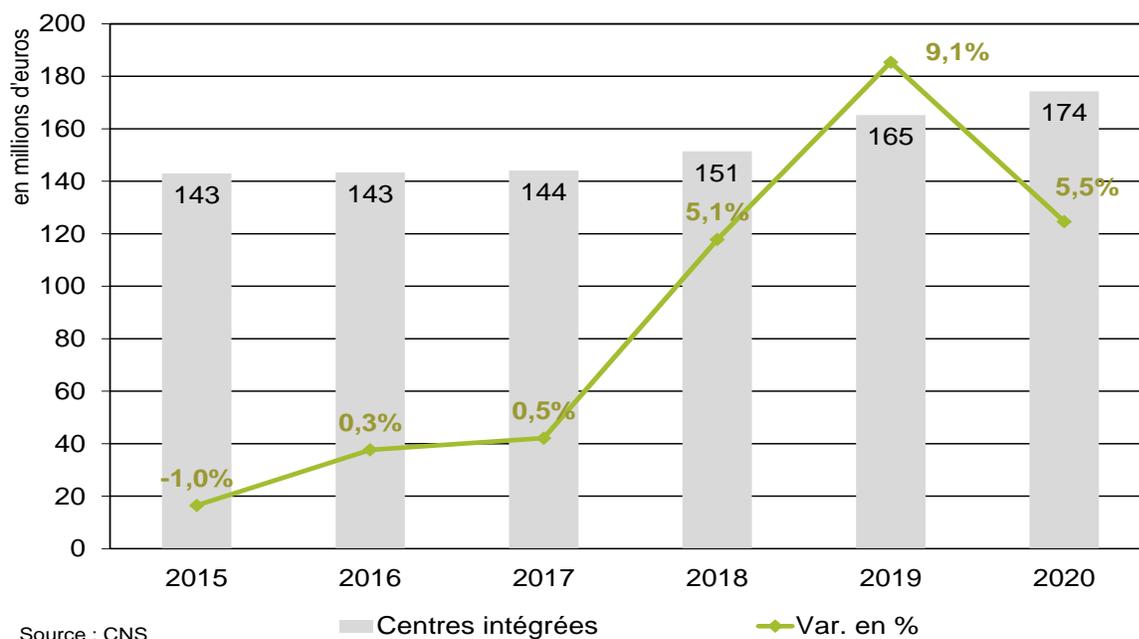
La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins à séjour continu ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine. Par ailleurs sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

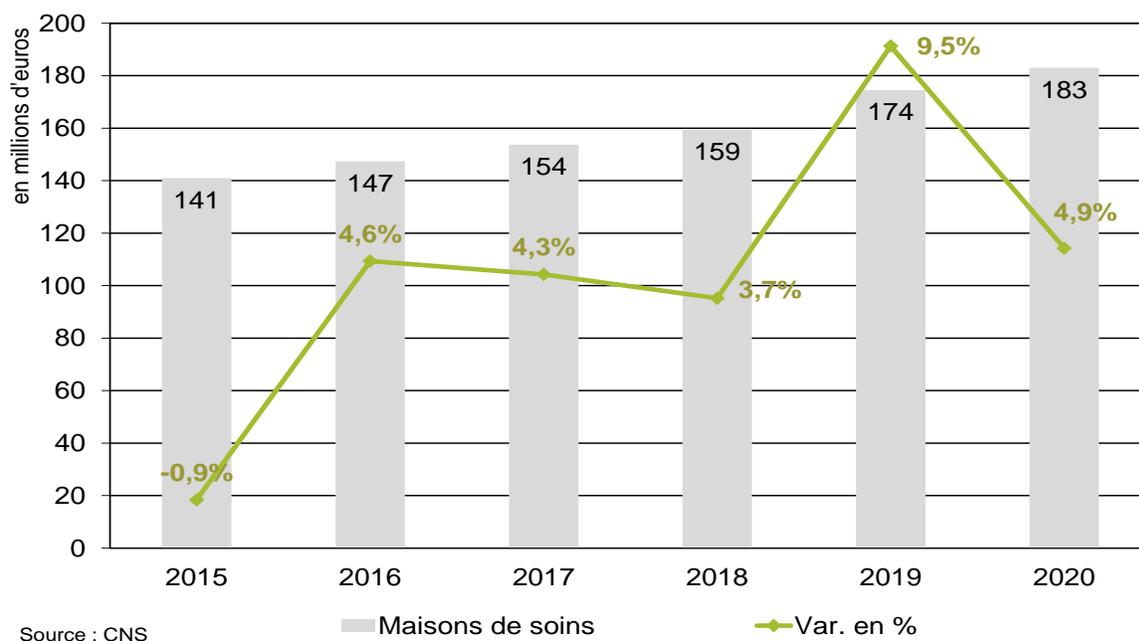
Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Aides et soins Etablissements : Centres intégrés (CIPA)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



Aides et soins Etablissements : Maisons de soins (DES)
(Evolution annuelle en millions d'euros, DP)



En l'absence de négociations en vue d'adapter la valeur monétaire (les négociations n'ont lieu que tous les 2 ans), l'évolution des prestations d'aides et de soins en établissements a été impactée par l'évolution du nombre de bénéficiaires et par l'évolution du montant mensuel

moyen. Ce dernier était influencé par la hausse du nombre indiciaire à hauteur de 2,5% en moyenne annuelle.

Pour l'exercice 2020, le nombre moyen de personnes présents à temps plein dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 5.146 personnes (-0,1%), dont 2.461 personnes pour les centres intégrés (-0,7%), 2.116 personnes pour les maisons de soins (-0,3%) et 569 personnes pour les établissements à séjour intermittent (+3,1%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018, 2019 et 2020 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les aides et soins dans les centres intégrés, les maisons de soins et les établissements à séjour intermittent. Le coût annuel pour ces 3 catégories d'établissements évoluent de 5,2% en 2020 (+9,6% en 2019).

En 2020, le montant mensuel moyen s'élève à 5.901 euros pour les centres intégrés (+6,2%), à 7.205 euros pour les maisons de soins (+5,2%) et à 7.398 euros pour les établissements à séjour intermittent (+2,6%).

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2018	2019	2020	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement							
Nombre moyen de bénéficiaires	5.029	5.153	5.146	124	2,5%	-7	-0,1%
Montant mensuel moyen (en euros)	5.858	6.266	6.603	407	7,0%	337	5,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	353,5	387,5	407,7	33,9	9,6%	20,3	5,2%
dont							
Centres intégrés							
Nombre moyen de bénéficiaires	2.428	2.479	2.461	51	2,1%	-18	-0,7%
En % du total	48,3%	48,1%	47,8%				
Montant mensuel moyen (en euros)	5.197	5.554	5.901	357	6,9%	347	6,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	151,4	165,2	174,3	13,8	9,1%	9,0	5,5%
Maisons de soins							
Nombre moyen de bénéficiaires	2.060	2.122	2.116	62	3,0%	-6	-0,3%
En % du total	41,0%	41,2%	41,1%				
Montant mensuel moyen (en euros)	6.448	6.852	7.205	405	6,3%	353	5,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	159,4	174,5	183,0	15,1	9,5%	8,5	4,9%
Etablissement à séjour intermittent							
Nombre moyen de bénéficiaires	541	552	569	11	2,0%	17	3,1%
En % du total	10,8%	10,7%	11,1%				
Montant mensuel moyen (en euros)	6.585	7.208	7.398	624	9,5%	190	2,6%
Coût annuel (en mio d'euros)	42,7	47,7	50,5	5,0	11,7%	2,8	5,8%

La ventilation des différents actes prestés et comptabilisés (jusqu'au 31 mai 2021) en établissements suivant les centres intégrés et les maisons de soins se présente comme suit :

Décompte de l'assurance dépendance 2020

CIPA	2019		2020		Var. 20/19
Actes	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	Net
Forfait PN AEV	101,5	61,5%	106,6	61,3%	5,0%
AAI	27,5	16,7%	29,4	16,9%	6,8%
<i>dont en groupe</i>	20,7	12,6%	20,9	12,0%	0,8%
<i>dont en individuel</i>	6,8	4,1%	8,5	4,9%	25,3%
AAE	35,0	21,2%	36,4	20,9%	4,0%
<i>dont Forfait</i>	25,0	15,2%	25,1	14,4%	0,0%
<i>dont Forfait majoré</i>	10,0	6,0%	11,3	6,5%	13,9%
Forfait Soins palliatifs	0,8	0,5%	1,3	0,7%	58,0%
Forfait Décès avant évaluation	0,1	0,1%	0,1	0,0%	-29,9%
Fluctuation imprévisible	0,1	0,1%	0,1	0,1%	-8,3%
Total	165,1	100,0%	173,8	100,0%	5,3%

Maisons de soins	2019		2020		Var. 20/19
Actes	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	Net
Forfait PN AEV	108,2	62,1%	108,9	61,6%	0,6%
AAI	31,9	18,3%	32,4	18,3%	1,4%
<i>dont en groupe</i>	20,1	11,5%	18,0	10,2%	-10,5%
<i>dont en individuel</i>	11,8	6,8%	14,4	8,1%	21,4%
AAE	33,2	19,1%	34,0	19,2%	2,4%
<i>dont Forfait</i>	19,5	11,2%	18,6	10,5%	-4,5%
<i>dont Forfait majoré</i>	13,8	7,9%	15,5	8,7%	12,1%
Forfait Soins palliatifs	0,8	0,5%	1,4	0,8%	73,5%
Forfait Décès avant évaluation	0,1	0,1%	0,1	0,0%	-37,9%
Fluctuation imprévisible	0,1	0,1%	0,1	0,0%	-32,9%
Total	174,4	100,0%	176,9	100,0%	1,4%

Les forfaits pour les actes essentiels de la vie (AEV) ont augmenté de 5,0% pour les centres intégrés en 2020. Sachant que le nombre de bénéficiaires pour les AEV a diminué de 0,6% en 2020, le montant moyen des forfaits AEV indemnisés a augmenté de 5,6% en l'absence de négociation de la valeur monétaire.

Décompte de l'assurance dépendance 2020

CIPA	2019		2020		Var. 20/19
	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	
Forfait PN AEV 1	6,2	6,1%	5,6	5,2%	-10,0%
Forfait PN AEV 2	5,1	5,1%	4,9	4,6%	-5,6%
Forfait PN AEV 3	7,3	7,2%	7,6	7,2%	4,2%
Forfait PN AEV 4	8,9	8,8%	9,6	9,0%	7,2%
Forfait PN AEV 5	9,3	9,1%	10,6	9,9%	14,3%
Forfait PN AEV 6	11,3	11,2%	12,1	11,3%	6,7%
Forfait PN AEV 7	10,3	10,1%	10,0	9,4%	-2,3%
Forfait PN AEV 8	9,6	9,5%	9,6	9,0%	0,1%
Forfait PN AEV 9	9,4	9,3%	9,1	8,6%	-3,1%
Forfait PN AEV 10	6,2	6,1%	7,0	6,6%	13,1%
Forfait PN AEV 11	6,0	5,9%	5,6	5,3%	-6,7%
Forfait PN AEV 12	3,5	3,4%	3,7	3,5%	6,5%
Forfait PN AEV 13	5,3	5,2%	6,2	5,8%	18,6%
Forfait PN AEV 14	2,7	2,7%	4,6	4,3%	70,9%
Forfait PN AEV 15	0,4	0,4%	0,4	0,3%	-9,6%
Total	101,5	100,0%	106,6	100,0%	5,0%

Les forfaits pour les actes essentiels de la vie (AEV) ont augmenté de 0,6% pour les maisons de soins en 2020. Comme le montant intégral n'a pas encore été facturé pour les maisons de soins, une analyse détaillée ne peut se faire pour le moment. On constate que le montant moyen des forfaits AEV indemnisés (pour les forfaits comptabilisés jusqu'au 15 juin 2021) a augmenté de 5,1% en 2020 en l'absence de négociation de la valeur monétaire.

Maisons de soins	2019		2020		Var. 20/19
	Net (en mio €)	en % du total	Net (en mio €)	en % du total	
Forfait PN AEV 1	2,0	1,8%	1,5	1,3%	-26,6%
Forfait PN AEV 2	3,2	2,9%	2,6	2,4%	-17,7%
Forfait PN AEV 3	4,3	3,9%	4,4	4,0%	2,4%
Forfait PN AEV 4	6,7	6,2%	6,8	6,3%	1,3%
Forfait PN AEV 5	8,4	7,7%	9,5	8,7%	13,6%
Forfait PN AEV 6	10,8	10,0%	11,5	10,6%	6,5%
Forfait PN AEV 7	13,1	12,1%	12,0	11,0%	-8,7%
Forfait PN AEV 8	12,7	11,7%	11,0	10,1%	-13,0%
Forfait PN AEV 9	12,2	11,2%	11,0	10,1%	-9,8%
Forfait PN AEV 10	8,8	8,2%	10,5	9,7%	19,5%
Forfait PN AEV 11	9,3	8,6%	8,9	8,2%	-4,6%
Forfait PN AEV 12	5,7	5,2%	6,1	5,6%	8,5%
Forfait PN AEV 13	5,9	5,5%	7,1	6,5%	19,7%
Forfait PN AEV 14	4,5	4,2%	5,3	4,9%	17,8%
Forfait PN AEV 15	0,6	0,6%	0,6	0,6%	-2,6%
Total	108,2	100,0%	108,9	100,0%	0,6%

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Suivant l'exercice comptable les prestations en espèces transférées à l'étranger s'élèvent à 6,9 millions d'euros en 2020 et augmentent ainsi de 2,9% (Var. 2019/2018 : +33,5%).

Suivant l'exercice prestation, le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 6,7 millions d'euros en 2020, contre 6,1 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 8,2% (var. 2019/2018 : +5,1%). En 2020, le nombre moyen de bénéficiaires présents à temps plein suivant la date prestation est égal à 541 personnes en moyenne annuelle contre 501 personnes en 2019 (+8,0%). Le montant mensuel moyen pour l'exercice 2020 s'élève à 1.025 euros contre 1.022 euros en 2019 (+0,2%).

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen

	2018	2019	2020	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
				en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger							
Nombre moyen de bénéficiaires	475	501	541	26	5,5%	40	8,0%
Montant mensuel moyen (en euros)	1.026	1.022	1.025	-3	-0,3%	2	0,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	5,8	6,1	6,7	0,3	5,1%	0,5	8,2%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges ont établi annuellement depuis l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux sert de clé de répartition et est appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis 3 ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017 la CNS applique des taux de répartition s'inscrivant dans la lignée des données historiques appliqués précédemment. Cette méthode de redressement a été validée par le Conseil d'administration de la CNS.

En 2020, les dépenses du poste «Frontaliers» s'élèvent à 2,5 millions d'euros et augmentent de 12,1% par rapport à 2019 (Variation 2019/2018 : +7,2%). Ces dépenses se réfèrent essentiellement à l'exercice prestation 2018. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 2,3 millions d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les montants et les taux d'évolution correspondants peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après des variations parfois erratiques au cours des dernières années (2016/2015 : -39,6% ; 2017/2016 : +5,7% ; 2018/2017 : +58,7% ; 2019/2018 : +7,0%), les dépenses de ce poste augmentent de 12,4% pour s'élever à 4,7 millions d'euros en 2020, contre 4,2 millions d'euros en 2019. La dépense concerne essentiellement l'exercice prestation 2018. Elle se répartit à raison de 2,6 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne et à raison de 2,1 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique.

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève en 2020 à 221.612 euros, contre 200.883 euros en 2019.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge, sous conditions, les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2020, un montant de 7,8 millions d'euros (+34,4%) a été comptabilisé, contre 5,8 millions d'euros en 2019 (-21,7%). Le montant de 2020 comprend d'importants recalculs à hauteur de 1,1 million d'euros. Par contre, les cotisations pour les mois de novembre et décembre ont été comptabilisés sur l'exercice comptable 2021. Suivant l'exercice prestation, le montant se serait élevé à 8,0 millions d'euros en 2020 contre 7,6 millions d'euros en 2019 (+4,3%). Fin 2020, 1.964 personnes (+5,4%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS⁸, contre 1.864 personnes en 2019 (+2,6%).

Pour rappel, en 2020, 6.260 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une prestation en espèces au Luxembourg, alors que 1.964 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

⁸ Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Décharges et extournes (64)

En 2020, les décharges et extournes de cotisations s'élevaient à 0,6 million d'euros (+23,2%), contre 0,5 million d'euros en 2019 (+108,2%). Ce montant concerne exclusivement des décharges.

Charges financières (66)

Le poste « Charges financières » reprend les intérêts négatifs comptabilisés sur les avoirs en comptes courants, comptes à terme ainsi que celles sur les placements CASS. En 2020, un montant de 353.409 euros a été comptabilisé contre 2.219 euros en 2019. Le montant se répartit à raison de 349.947 euros pour les placements CNS et à raison de 3.461 euros pour les placements du CASS.

Dotation aux provisions (67)

En 2020, la dotation aux provisions s'élève à 32,1 millions d'euros, contre 114,6 millions d'euros en 2019. Le montant provisionné comptabilisé se répartit à raison de 16,5 millions d'euros pour les prestations au Luxembourg et à raison de 15,6 millions d'euros pour les prestations à l'étranger.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	16,54
- Prestations a domicile	6,94
Aides et soins	6,88
Prestations en espèces subsidiaires	0,02
dont Prest. en espèces domicile	0,00
dont Prest. transitoires	0,02
Forfaits	0,00
Appareils	0,04
Adaptation logement	0,00
- Prestations en milieu stationnaire	9,60
Aides et soins	9,60
Prestations à l'étranger	15,59
PE étranger	0,00
Frontaliers	5,21
Pensionnés	10,38
Total des prestations	32,13

Le recul prononcé du niveau des provisions est dû au fait que l'exercice 2019 restait marqué par les difficultés informatiques rencontrées de part et d'autre dans le contexte de la mise en œuvre des changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1er janvier 2018.

Le tableau ci-avant affiche la répartition des provisions entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

Concernant les montants respectifs comptabilisés sous forme de provisions en 2020, il s'agit en l'occurrence majoritairement de prestations échues lors des exercices 2019 et 2020, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées depuis 2010.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation aux provisions (1)	99	44	45	55	89	73	30	39	337	115	32
Total des dép. courantes (2)	729	582	553	595	632	668	621	649	695	1016	860
rapport (1)/(2)	14%	8%	8%	9%	14%	11%	5%	6%	48%	11%	4%
Prélèvements aux provisions	280	99	44	45	55	89	73	30	39	337	115
Dépenses courantes nettes (3)	449	483	509	550	577	578	547	620	656	679	746
rapport (1)/(3)	22%	9%	9%	10%	15%	13%	5%	6%	51%	17%	4%

* Ce tableau fait abstraction des montants comptabilisés pour le mécanisme de compensation (2016 à 2019).

** A partir de l'exercice 2016, on comptabilise des régularisations de sorte que le niveau des provisions diminue.

*** Le niveau des provisions en 2018 et 2019 est très élevé en raison des problèmes rencontrés lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance.

A titre d'info, suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations à partir de l'exercice 2016. Ainsi ont été **régularisées** les factures relatives à l'exercice prestation 2020 réceptionnées et liquidées après le 29 janvier 2021 jusqu'au 11 mars 2021, ceci afin de présenter dans le décompte 2020 de l'AD des dépenses de prestations en nature reflétant la situation réelle de la facturation au 11 mars 2021 (date limite retenue entre l'IGSS et le département Finances de la CNS pour l'exercice 2020). Ce montant s'élève à 89,2 millions d'euros, contre 190,5 millions d'euros en 2019.

La comptabilisation des opérations sur provisions et régularisations présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Dépenses diverses (69)

En 2020, le poste « dépenses diverses » s'élève à 826 euros.

A. Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2020 à 74,6 millions d'euros, contre 67,9 millions en 2019. Comme le fonds de roulement 2020 est supérieur à celui de 2019, il y aura une dotation au fonds de roulement en 2020. Cette dotation est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2020 et celui de 2019, soit une dotation de 6,7 millions d'euros.

B. Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. En 2020, le résultat de l'exercice est excédentaire de 28,8 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2020, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2019	2020	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	362,7	382,9	5,6%
Assurés pensionnés	62,0	64,6	4,3%
Patrimoine - art. 378	33,3	30,1	-9,6%
TOTAL	457,9	477,6	4,3%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2020 à 477,6 millions d'euros, contre 457,9 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 4,3%, contre une croissance de 6,8% en 2019. Ce taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 2,5% en 2020. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 1,8% contre 5,3% en 2019.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2018	2019	2020	19/18	20/19
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	24.494,0	26.011,5	27.383,4	6,2%	5,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants	471.507	488.436	499.071	3,6%	2,2%
Revenu moyen cotisable (en euros)	51.948	53.255	54.869	2,5%	3,0%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.087,0	4.425,5	4.615,0	8,3%	4,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	114.463	117.141	120.270	2,3%	2,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	35.703	37.777	38.369	5,8%	1,6%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	24.667,9	26.320,8	27.732,0	6,7%	5,4%
Nombre moyen d'assurés cotisants	477.368	494.031	505.113	3,5%	2,2%
Revenu moyen cotisable (en euros)	51.675	53.278	54.903	3,1%	3,1%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	5.358,1	5.651,1	6.036,3	5,5%	6,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	114.463	117.141	120.270	2,3%	2,7%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	46.673	48.113	50.070	3,1%	4,1%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	99,3%	98,8%	98,7%		
- Pensionnés	76,3%	78,3%	76,5%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 382,9 millions d'euros et évoluent de 5,6% en 2020, par rapport à une croissance de 5,7% en 2019.

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,2% en 2020 de sorte à atteindre un nombre de 499.071 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 54.869 euros, ce qui correspond à une progression de 3,0%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 0,5% en 2020, contre une hausse de 1,1% en 2019.

En 2020, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,7% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2020 à 76,5% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité (2019 : 78,3%). Cette différence provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable. A titre de rappel : pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum.

Les cotisations évoluent de 4,3% en 2020 pour s'établir à 64,6 millions d'euros, contre 62,0 millions d'euros en 2019 (2019/2018 : +8,3%). Le taux de croissance de 4,3% en 2020 résulte pour 2,7% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 1,6% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. Ce dernier taux est influencé par les cotisations versées sur des prestations émanant du régime complémentaire de pension et se rapportant à des exercices antérieurs. En effet, pour 2019, le montant de ces cotisations s'est élevé à 1,9 million d'euros alors qu'en 2020, il n'y a pas eu de comptabilisation de telles cotisations. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a diminué de 0,9% en 2020, contre une hausse de 4,3% en 2019. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 1,50% (au 1^{er} janvier 2019 : +0,80%).

C. Patrimoine (art. 378 du CSS)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2020 à 30,1 millions d'euros (-9,6%), contre 33,3 millions en 2019 (var. 2019/2018 : +17,3% ; 2018/2017 : +10,0%). Le montant de 30,1 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2014 à 2020 et renferme un montant de 3,4 millions d'euros (-29,7%) relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2020 (4,8 millions d'euros en 2019). A rappeler que la croissance importante en 2017 s'explique par la révision du taux de retenue porté de 10% à 20% pour les résidents fiscaux luxembourgeois.

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																				Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		2019	2020
Ex. cpta																							
1999																							0,0
2000	1,3																						1,3
2001	1,0	1,3																					2,3
2002	0,6	1,2	1,5																				3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																			4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																		5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																	6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3															7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4														9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1													11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0												11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7											13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3									43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7								17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1							17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4						18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2					20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7				25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6			28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8		33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,4	3,4	30,1
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,7	21,9	23,1	29,6	28,5	11,2	3,4	319,2
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	6%	5%	28%	p.m.	p.m.	p.m.	

Participations de tiers (72)

En 2020, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 303,2 millions d'euros, contre 282,2 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 7,5% (Var. 2019/2018 : +3,0%). Ledit poste distingue entre:

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2020 s'élève à 301,1 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 10,5% en 2020, contre une augmentation de 3,3% en 2019.

B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,9 million d'euros en 2020 tout comme en 2019 (+0,7%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2020, l'assurance accident a remboursé un montant de 232.765 euros (+725,9%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2019: 28.182 euros ; -45,3%).

D. Participation Etat Outre-mer

En 2020 le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 31.555 euros, contre 59.027 euros en 2019.

Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité et assurance dépendance est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Les produits divers enregistrent des variations volatiles d'année en année et diminuent de 7,5% en 2020 pour s'élever à 599.574 euros contre une variation de -35,5% en 2019. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 555.803 euros (+31,7%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 14.449 euros et celui des intérêts de retard sur cotisations à 29.322 euros (-85,3%).

Produits divers (en euros)	2020	2019	Var. en %
Recours contre tiers resp. - PN	555.803	422.145	31,7%
Recours contre tiers resp. - intérêts communs	14.449	293	p.m.
Intérêts de retard s/cotisations	29.322	199.374	-85,3%
Amendes d'ordres employeurs s/cotisation	0	26.446	p.m.
Total	599.574	648.259	-7,5%

Produits financiers (77)

En 2020, il n'y a pas eu de comptabilisation pour le poste « Produits financiers » alors qu'en 2019 on avait comptabilisé un montant de 12.531 euros.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 14.467 euros en 2020, contre 962 euros en 2019. Il s'agit en l'occurrence de la part CNS dans le total des sommes qui ont été touchées de trop par le Centre commun de la sécurité sociale dans l'année 2014 et qui ne peuvent être restituées aux cotisants respectifs faute de leurs coordonnées actuelles.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 6,7 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2020 de l'assurance dépendance est excédentaire de 28,8 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2020

Actif**Bilan 2020**

ACTIF	2020	2019	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	102.647.712,63	251.352.963,95	-59,16%
<u>401 Créances liées aux opérations</u>	102.647.712,63	251.352.963,95	-59,16%
41 Créances envers des organismes liés	109.472.310,87	97.439.264,16	12,35%
<u>411 Institutions de sécurité sociale</u>	73.871.289,15	67.618.628,93	9,25%
<u>419 Institutions de l'UE</u>	35.601.021,72	29.820.635,23	19,38%
42 Autres créances	0,00	12.484,49	-100,00%
<u>428 Autres</u>	0,00	12.484,49	-100,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	20.742.483,41	26.065.262,89	-20,42%
<u>431 Créances fiscales</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>433 Etat débiteur</u>	18.825.318,03	24.160.866,17	-22,08%
<u>435 Autres collectivités publiques</u>	1.917.165,38	1.904.396,72	0,67%
Total des tiers	232.862.506,91	374.869.975,49	-37,88%
48 Comptes de régularisation	53.204.290,94	60.331.666,99	-11,81%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	53.204.290,94	60.331.666,99	-11,81%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente -Actif</u>	0,00	0,00	0,00%
Total de régularisation	53.204.290,94	60.331.666,99	-11,81%
Total classe 4	286.066.797,85	435.201.642,48	-34,27%

ACTIF	2020	2019	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	291.568.580,01	327.966.359,91	-11,10%
<u>511 Chèques émis</u>	0,00	0,00	
<u>512 Comptes courants</u>	86.693.911,03	138.319.847,42	-37,32%
<u>513 Comptes à terme</u>	199.894.981,46	185.000.000,00	8,05%
<u>514 Chèques postaux</u>	4.979.687,52	4.646.512,49	7,17%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	0,00	0,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	291.568.580,01	327.966.359,91	-11,10%
TOTAL ACTIF	577.635.377,86	763.168.002,39	-24,31%

Bilan 2020

PASSIF	2020	2019	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	74.592.159,55	67.885.799,04	9,88%
<u>131 Réserve légale</u>	74.592.159,55	67.885.799,04	9,88%
14 Résultats	276.188.805,24	247.352.907,54	11,66%
<u>141 Résultats reportés</u>	276.188.805,24	247.352.907,54	11,66%
18 Provisions	32.130.000,00	114.570.000,00	-71,96%
<u>182 Provisions prestations</u>	32.130.000,00	114.570.000,00	-71,96%
Total classe 1	382.910.964,79	429.808.706,58	-10,91%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	123.628.438,53	249.246.990,20	-50,40%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	123.628.438,53	249.246.990,20	-50,40%
45 Dettes envers des organismes liés	69.991.504,83	64.610.938,79	8,33%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	69.991.504,83	64.610.938,79	8,33%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	0,00	18.535.824,07	-100,00%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	0,00	18.535.824,07	-100,00%
47 Autres dettes	78.405,22	9.380,62	735,82%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	78.405,22	9.380,62	735,82%
<u>Total des tiers</u>	193.698.348,58	332.403.133,68	-41,73%
48 Comptes de régularisation	1.026.064,49	956.162,13	7,31%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	1.026.064,49	956.162,13	7,31%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>Total de régularisation</u>	1.026.064,49	956.162,13	7,31%
Total classe 4	194.724.413,07	333.359.295,81	-41,59%

PASSIF	2020	2019	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	577.635.377,86	763.168.002,39	-24,31%

VII. Commentaire de l'actif

Tiers débiteurs

En 2020, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 286.066.797,85 euros.

Le poste « **Créances envers tiers** » affiche un montant total de 102.647.712,63 euros et comprend les créances liées aux opérations.

Les créances liées aux opérations se composent d'une part des acomptes sur prestations transmis à des particuliers pour un montant de 2.421.763,15 euros. Ces acomptes seront régularisés en 2021 lors de la fixation de la prestation effectivement due. D'autre part, les créances liées aux opérations comprennent pour un montant de 100.225.949,48 d'euros des moyens mis à disposition du SMA (3.536.854,77 euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (48.741.897,31 euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (47.947.197,40 euros).

Le montant total des acomptes versés aux prestataires de 100.225.949,48 euros a connu une forte diminution en 2020 par rapport à un montant total de 248.790.333,88 euros en 2019. Cette variation s'explique par la régularisation du retard dans les délais de facturation de divers prestataires d'aides et de soins provenant de l'adaptation du système informatique des prestataires et de l'assurance dépendance elle-même suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018.

Le poste « **Créances envers des organismes liés** » s'élève à un montant total de 109.472.310,87 euros, et englobe tout d'abord le poste des « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 73.871.289,15 euros. Ce montant est constitué des prestations en nature dues par l'AA pour un montant de 3.559.189,95 euros, des cotisations à recevoir de la part de la CNS pour un montant de 452.750,50 euros, du solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2020 pour un montant de 69.618.167,73 euros, le solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE pour un montant de 7.351,84 euros, des frais d'administration dus par la CNS - AM pour un montant de 1.064,03 euros et des frais d'agence dus par l'AA pour un montant de 232.765,10 euros.

En deuxième lieu les « Créances envers des organismes liés » comportent les créances des institutions de l'UE pour un montant total de 35.601.021,72 euros qui représente des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

Le poste « **Créances envers l'Etat et les collectivités publiques** » s'élève à un montant total de 20.742.483,41 euros et comprend d'une part le poste « Etat débiteur » pour un montant de 18.825.318,03 euros qui est constitué de 31.555,41 euros dus par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, de la contribution dépendance de

14.754.580,23 euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS et de la participation au titre des dépenses de l'assurance dépendance pour un montant de 4.039.182,39 euros.

D'autre part, le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » est constitué des créances sur les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1.917.165,38 euros, représentant la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.917.165,38 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

Le poste **« Comptes de régularisation »** s'élève à un montant de 53.204.290,94 euros, montant provenant exclusivement des « Charges payées d'avance autres » et comprenant la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2021 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 43.623.487,84 euros et le décompte annuel du CCSS de 2020 pour un montant de 9.580.803,10 euros.

Financier

En 2020, la classe « Financier » enregistre un montant total de 291.568.580,01 euros.

Le poste **« Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse »** enregistre un montant total de 291.568.580,01 euros. Ce poste comprend les « comptes courants » pour un montant de 86.693.911,03 euros, les « comptes à terme » pour un montant de 199.894.981,46 euros et les « chèques postaux » qui s'élèvent à un montant de 4.979.687,52 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2020, la classe « Capitaux, provisions et dettes financières » enregistre un montant global de 382.910.964,79 euros et comprend le poste « Réserves », le poste « Résultats » et le poste « Provisions ».

Le poste « Réserves » correspond au « Fonds de roulement – Réserve légale » qui s'élève à 74.592.159,55 euros. Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2020, une dotation au fonds de roulement de 6.706.360,51 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 67.885.799,04 euros en 2019 au montant de 74.592.159,55 euros en 2020.

Le poste « Résultats » correspond aux « Résultats reportés » qui affichent fin 2020 un solde de 276.188.805,24 euros. Ce montant correspond au résultat cumulé 2020 de l'assurance dépendance et résulte de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2019 et du résultat de l'exercice 2020. Le résultat de l'exercice 2020 est obtenu en déduisant la dotation au fonds de roulement de 6.706.360,51 euros du solde positif des opérations courantes de l'exercice 2020 de 35.542.258,21 euros. Suite aux opérations sur réserves, il en résulte un excédent des recettes de l'exercice 2020 de l'ordre de 28.835.897,70 euros de sorte à faire passer le résultat cumulé de 247.352.907,54 euros en 2019 à 276.188.805,24 euros en 2020.

Le poste « Provisions » comprend, pour l'assurance dépendance les « Provisions prestations ». Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Faute de comptabilisation sur le compte des prestations en nature de montants définitifs au niveau des charges, l'inscription d'une provision de 32.130.000 euros s'impose en 2020 par rapport à 114.570.000 euros en 2019.

Tiers créditeurs

En 2020, la classe des « Tiers créditeurs » affiche un montant total de 194.724.413,07 euros et se répartit comme suit:

Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 123.628.438,53 euros, dont notamment les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutoires pour un montant de 105.347,24 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 123.523.091,29 euros. Cette

dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2020, mais restant à payer l'exercice subséquent.

Le poste « **Dettes envers des organismes liés** » qui présente un montant total de 69.991.504,83 euros concerne le poste « Institutions de sécurité sociale ». Ce montant comprend entre autres la participation de l'assurance dépendance aux frais communs de la CNS pour un montant de 18.529.040,20 euros. Ce montant comprend aussi le poste des acomptes sur cotisations pour un montant de 43.623.487,84 euros perçu en 2020 pour le mois de janvier 2021, qui est balancé par un compte de régularisation de l'actif. Le poste « Institutions de sécurité sociale » comprend aussi des prestations en nature dues à la CNS et au FNS pour un montant de 7.178.667,47 euros, des cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces pour un montant de 656.847,88 euros dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS et des intérêts créditeurs dues au CCSS d'un montant de 3.461,44 euros.

Le poste « **Autres Dettes** » s'élève à un montant de 78.405,22 euros.

Le poste « **Comptes de régularisation** » qui s'élève à un montant total de 1.026.064,49 euros, comprend les « Produits constatés d'avance » qui comprennent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2021, mais perçues d'avance en décembre 2020.

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2020

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

SCHEUER Romance

CORREIA Vanessa

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

SPARTZ Jean-Marie

MEMBRES SUPPLEANTS

KLEIN Thomas

LORANG Yasmine

BACK Nora

RODRIGUES Rafael

MENDES Maria

STOFFEL Marco

KERTZ Jean-Paul

MENDES Béliza

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian

BRISBOIS Andy

PRESIDENT : Christian OBERLE

